

COMPARAISON DES AVANTAGES SOCIAUX¹ ANNEXE C

AVANTAGES	MILITAIRES	POMPIERS	SURVEILLANTS	MARINS (PG)
Assurance pour anciens combattants	oui	oui	oui	à certaines conditions
Gratification pour service de guerre	oui	oui	oui	oui
Prêts d'affaires et de profession aux anciens combattants	oui	non	oui	non
Frais de transport ferroviaire réduits à la libération	oui	?	?	non
Allocations pour anciens combattants ou de guerre pour les civils	oui	oui	oui	oui

¹ Adaptation de l'Annexe E du document des Transports du 22 mai 1950 intitulé "Avantages sociaux des marins marchands" en raison des modifications législatives ultérieures. "SURVEILLANTS" comprend les civils des services auxiliaires. L'admissibilité des marins marchands était assujettie à la gratification spéciale ou pour service de guerre, celle des autres, au service à l'étranger seulement (condition réduite par la suite).

¹ Pour certains prisonniers qui s'étaient engagés au début de la guerre, il s'agissait d'une condition pour le rétablissement à l'assurance-chômage.